

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2022-072

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2022

## Sommaire

### **73 - DDSP Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Savoie /**

73-2021-10-12-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jérôme CHAPPA Directeur Départemental de la sécurité publique de la Savoie (2 pages)

Page 3

### **73\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie**

73-2022-04-27-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés - ARPEJ 1ER MAI 2022 L 3132-20 DDETSPP (2 pages)

Page 6

### **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / Cabinet du Préfet**

73-2022-04-25-00003 - AP n° SGCD73/2022-09 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Savoie. (2 pages)

Page 9

73 - DDSP Direction Départementale de la  
Sécurité Publique de la Savoie

73-2021-10-12-00005

Arrêté portant subdélégation de signature de M.  
Jérôme CHAPPA Directeur Départemental de la  
sécurité publique de la Savoie

Direction Départementale  
de la Sécurité Publique  
de la Savoie

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de M. Jérôme CHAPPA  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie**

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie

Vu la loi organique n° 2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif aux délégations de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie

Vu l'arrêté du 19 mars 1996 modifiant l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 08 septembre 2021 portant nomination de M. Jérôme CHAPPA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie et commissaire central de Chambéry à compter du 15 septembre 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Jérôme CHAPPA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie et commissaire central de Chambéry,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie,

## ARRÊTE

Article 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHAPPA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie, une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Julien DUHAMEL, Commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Savoie, commissaire central adjoint de Chambéry.

- Mme Nabyla SULTANA, Attachée principale d'Administration de l'État, cheffe du Service de Gestion Opérationnelle.

Cette subdélégation est accordée aux fins de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses relevant du programme 176 « police nationale », et de procéder pour le budget de service, aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses pour un montant n'excédant pas les plafonds mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 susvisé, portant délégation de signature du Préfet de la Savoie à M. Jérôme CHAPPA.

Article 2 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3 : le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 12 octobre 2021

Pour le Préfet  
et par délégation,

Le Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique de la Savoie

Signé

Jérôme CHAPPA

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-04-27-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux  
dispositions du code du travail instituant le repos  
dominical des salariés - ARPEJ 1ER MAI 2022 L  
3132-20 DDETSPP



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations

DDETSPP  
Service dérogation  
au repos dominical  
Carré Curial  
73018 CHAMBERY Cedex

**ARRETE PREFECTORAL  
portant dérogation aux dispositions du  
Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

**LE PREFET DE LA SAVOIE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

**VU** l'arrêté du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions et documents relevant de la compétence déléguée,

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Laurence BELLEMIN, Responsable de l'Unité de Contrôle 2 – Ouest du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

**VU la demande du 15 avril 2022, reçue le 20 avril 2022, présentée par l'association ARPEJ (10, Cours Louis Lumière – 94300 VINCENNES) en vue de déroger au repos dominical de 2 de ses salariés le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022,**

**VU** les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

**VU** l'accord d'entreprise de l'association ARPEJ du 16 décembre 2010,

**VU** l'avis du Comité Social et Economique en date du 19 janvier 2022,

**CONSIDERANT** que l'association ARPEJ gère, pour le compte d'un bailleur social, une Résidence Internat sise 6, Montée Valérieux – 73000 Chambéry, réservée aux internes du Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS),

**CONSIDERANT** que doit être accueillie une nouvelle promotion d'internes venant de toute la France et entamant une formation de 6 mois au CHMS, dès le lundi 2 mai 2022,

**CONSIDERANT** que l'accueil de ces internes et l'organisation des états des lieux ne peuvent se faire que durant le week-end, et cela afin de faciliter une installation rapide dans un logement qui leur est dédié, proche du CHMS, ne générant pas de coûts financiers supplémentaires, ce qui leur permettra d'être très vite opérationnels pour débuter leur formation dans les meilleures conditions,

**CONSIDERANT**, par ailleurs, que si l'ARPEJ était dans l'incapacité d'assurer cette mission, cela remettrait en cause sa convention de partenariat et l'association perdrait la gestion de cette résidence,

**CONSIDERANT** ainsi que l'association apporte les éléments démontrant que le repos simultané, ce dimanche, de l'ensemble de son personnel causerait un préjudice particulier pour le public ce jour-là,

## ARRETE

**Article 1** – L'association ARPEJ (10, Cours Louis Lumière – 94300 VINCENNES) est autorisée à déroger au repos dominical de 2 salariés, exclusivement et strictement attachés à accueillir, le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022, les internes logeant à la Résidence Internat sise 6, Montée Valérieux – 73000 Chambéry.

**Article 2** - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

**Article 3** - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de Chambéry, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 27 avril 2022

Pour le Préfet,  
Par subdélégation du Directeur de  
la DDETSPP de la Savoie,  
La Responsable de l'Unité de Contrôle  
du Pôle Travail,

Laurence BELLEMIN

### VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;

- **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.  
A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-04-25-00003

AP n° SGCD73/2022-09 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Savoie.



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun  
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° SGCD73/2022-09  
portant nomination d'un régisseur de recettes  
auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Savoie ;

Vu la demande du directeur départemental de la sécurité publique en date du 8 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Savoie du 15 avril 2022 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommée régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Savoie :

Madame Rachel BELUZE, secrétaire administrative à la direction départementale de la sécurité publique de la Savoie.

**Article 2** : Monsieur Nicolas VERLYNDE, gardien de la paix, est nommé régisseur suppléant.

**Article 3** : Le comptable assignataire doit être détenteur d'un spécimen de signature du régisseur pour son accréditation et d'une copie des mandats ou procurations faites au suppléant et aux éventuels mandataires.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° DRHM/BBL 2020-33 du 29 décembre 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Savoie est abrogé.

**Article 5** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie et monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 25 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation

La secrétaire générale

Signé

Juliette PART